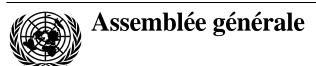
Nations Unies A/63/293/Corr.1



Distr. générale 2 octobre 2008 Français

Original: anglais

Soixante-troisième session
Point 64 b) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme

## Moratoires sur l'application de la peine de mort

## Rapport du Secrétaire général

## Rectificatif

et des libertés fondamentales

Page 3, paragraphe 2

En ce qui concerne le nombre d'États ayant envoyé des informations, remplacer 51 par 55.

Page 3, note de bas de page 1

Dans la liste des États Membres ayant communiqué des informations, *ajouter* le Liechtenstein après la Lettonie, et *ajouter* le Mexique, Monaco et le Népal *après* Maurice.

Page 11, paragraphe 32

À la fin du paragraphe, ajouter le texte ci-après :

Le Gouvernement du Liechtenstein a souligné que chaque État devait faire une interprétation objective, et non pas subjective, du syntagme « crimes les plus graves », sous peine de porter préjudice à la valeur juridique du Pacte et à son application, fondée sur le principe de l'égalité entre les États parties.

08-53187 (F) 081008 081008